

Congrès statutaire du PPE 31 mai & 1^{er} juin 2022, Rotterdam, Pays-Bas

Règlement de vote pour l'élection du Président, du Secrétaire général, du Trésorier et des 10 Vice-présidents du PPE

Adopté par l'Assemblée politique du PPE le 7 février 2022

1. Ce règlement, adopté par l'Assemblée politique du PPE du 7 février 2022, est valable pour l'élection du Président, du Secrétaire général, du Trésorier et des Vice-présidents du PPE qui aura lieu lors du XXVIIème Congrès du PPE les 31 mai et 1^{er} juin 2022 à Rotterdam aux Pays-Bas.
2. L'Assemblée politique du 30 mai 2022 désignera un Président et au moins un assesseur et un Secrétaire du bureau de vote. Ces scrutateurs veilleront à la correcte application du présent règlement et des statuts.
3. Dates et horaires de vote :
 - a) Les membres du Congrès du PPE ayant droit de vote pourront voter le **mardi 31 mai 2022 de 14h30 à 17h30** par bulletin de vote pour:
 - le Président du PPE
 - b) Les membres du Congrès du PPE ayant droit de vote pourront voter le **mercredi 1^{er} juin 2022 de 09h30 à 11h45** en complétant un bulletin de vote séparé pour :
 - 10 Vice-présidents du PPE
 - un Trésorier du PPE
 - un Secrétaire général du PPE, sur proposition du Président.
4. Ont droit de vote: (Article I a) du règlement intérieur du PPE)
 - Les membres de la Présidence du PPE ;
 - Les Présidents des partis membres ordinaires, des partis membres associés et des Associations membres ;
 - Les Délégués des partis membres ordinaires, des partis membres associés et des Associations membres ;
 - Les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union européenne, qui sont membres d'un parti membre ordinaire ;
 - Les membres individuels de l'Association (cf. article 5, alinéa 4 des statuts) ;
 - Les membres de la Commission européenne, à condition qu'ils soient membres d'un parti membre ordinaire ;
 - Les Présidents des Groupes PPE, apparentés ou associés, aux assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et de l'OTAN, au Comité européen des Régions, à l'Union pour la Méditerranée et à EURONEST, à condition qu'ils soient membres d'un parti membre ordinaire ou d'un parti membre associé ;
 - Les Délégués des Groupes PPE, apparentés ou associés, aux assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et de l'OTAN, au Comité européen des Régions, à l'Union pour la Méditerranée et à EURONEST, à condition qu'ils soient membres d'un parti membre ordinaire ou d'un parti membre associé.

La composition du Congrès a été approuvée par l'Assemblée politique du 7 février 2022.

5. Afin de remplir la liste des électeurs, les partis membres ordinaires et associés du PPE, les associations membres et les Groupes du PPE des assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et de l'OTAN, au Comité européen des Régions, à l'Union pour la Méditerranée et EURONEST doivent informer le Secrétaire général du PPE des noms de leurs délégués. **Cette liste sera clôturée irrévocablement le 23 mai et servira au Congrès de Registre des électeurs.**
6. **Le droit de vote est personnel et incessible. Le vote par procuration n'est pas autorisé.** Afin d'appliquer cette stipulation statutaire, les scrutateurs vérifieront l'identité des électeurs.
7. Le Congrès élit tout d'abord le Président, qui, ensuite, proposera au Congrès un Secrétaire général pour élection. Seuls les représentants des partis membres ordinaires et associés sont éligibles à ce poste.
8. Pour l'élection du Président, du Trésorier et du Secrétaire général du PPE, les candidats bénéficiant de la majorité simple des votes valides seront déclarés élus. Les abstentions ne sont pas considérées comme des votes valides.
 - a. S'il y a deux candidats et qu'aucun candidat n'obtient la majorité simple requise (*ex aequo*), un second scrutin sera organisé. En cas de nouvelle égalité des voix à l'issue du second scrutin, le plus jeune candidat sera déclaré élu.
 - b. S'il y a plus de deux candidats et si aucun des candidats n'obtient la majorité simple requise, un deuxième tour opposera les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes valides lors du premier scrutin.
9. Pour l'élection des 10 Vice-présidents, s'il y a plus de 10 candidats : les membres du Congrès devront exprimer au moins 5 (cinq) votes et 10 (dix) votes au maximum. Les candidats obtenant les 10 nombres de votes les plus élevés seront déclarés élus. Dans le cas d'un *ex aequo* pour le 10ème candidat, le plus jeune candidat sera déclaré élu. Les abstentions ne sont pas considérées comme des votes valides.
10. Dans le cas où le nombre de candidats n'excède pas le nombre de postes à pourvoir, les électeurs se verront dans l'obligation de voter « oui », « non » ou de voter blanc (abstention).
11. Les candidats pour les 10 postes de Vice-président seront présentés sur une liste alphabétique commençant à la lettre « i », tirée au sort lors de la réunion de l'Assemblée politique du PPE du 7 février 2022.
12. **Les candidatures aux fonctions de Président, Vice-présidents et Trésorier doivent être notifiées par écrit au Secrétaire général du PPE le 24 mai 2022 à minuit au plus tard (sept jours avant la date de l'élection). Les candidatures doivent inclure un CV du candidat.**

Les présidents et les secrétaires généraux sont habilités, au nom des partis membres ordinaires et associés et au nom des Associations membres, à proposer des candidats à condition que tous les candidats soient membres d'un parti membre ou associé.

Tous les partis membres ordinaires et associés ainsi que les toutes les Associations membres seront informés des noms des candidats le **28 mai** au plus tard (pas moins de trois jours avant les élections). (art. 11 des statuts du PPE)